

Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



Etablissements de la 5^{ème} catégorie

	Avant l'ouverture (art. PE 4)	Exploitation (art. PE 4)		
		Périodiquement	Non conformités graves	
Construction /Aménagement	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)			
Désenfumage	Technicien compétent <i>Organisme agréé si locaux à sommeil</i>	Technicien Compétent <i>(tous les 2 ans pour les PO)(art. PO 1)</i>	Organisme agréé suite à mise en demeure	
Chauffage / Ventilation	Technicien compétent	Technicien compétent <i>(tous les 2 ans pour les PO)(art. PO 1)</i>		
Gaz	Technicien compétent	Technicien compétent <i>(tous les 2 ans pour les PO)(art. PO 1)</i>		
Installations électriques	Technicien compétent <i>Organisme agréé si locaux à sommeil</i>	Technicien compétent <i>(tous les ans pour les PO)(art. PO 1)</i>		
Ascenseurs	Technicien compétent <i>Organisme agréé pour les PO (art. PO1)</i>	Technicien compétent <i>Organisme agréé pour les PO tous les 5ans (art. PO1)</i>		
Appareils de cuisson	Technicien compétent	Technicien compétent <i>(tous les 2 ans pour les PO)(art. PO 1)</i>		
Moyens de secours	SSI A et B	Organisme agréé (puis tous les 3 ans) + <i>Coordinateur SSI si SSIA et > 1fonction (art. PE.32)</i>		Contrat d'entretien avec installateur qualifié <i>Norme NFS 61933 (tous les ans pour les PO)(art. PO 1)</i>
	Autres	Technicien compétent		Technicien compétent <i>(tous les 2 ans pour les PO)(art. PO 1)</i>

*Pour les visites d'ouverture, fournir un RVRAT (recommandation)
Pour les non conformités graves, fournir un RVRMD (recommandation)*

Organisme Agréé (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

Technicien Compétent (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) :Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015